



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH et subventions de l'ANAH

Question écrite n° 43202

Texte de la question

M. Louis Mexandeau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du parc de logements locatifs privés inconfortables ou inadaptés qui demeure important sur l'ensemble du territoire, et notamment en Basse-Normandie, et qui a besoin d'être renoué. Or de très nombreux propriétaires sont dans l'incapacité de financer seuls les travaux indispensables. Par ailleurs, le maintien de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) pour les propriétaires occupants à faibles ressources, et surtout l'aide de l'ANAH pour les bailleurs, sont plus que jamais nécessaires. Il précise que : ce sont les primes à l'amélioration de l'habitat qui permettent à de très nombreux petits propriétaires et fermiers de réaliser des travaux nécessaires au maintien à domicile ; c'est grâce aux aides de l'ANAH qu'il est possible de remettre sur le marché locatif des logements réhabilités en centre-ville, près des commerces et des services ; ce sont les collectivités locales qui s'investissent directement par le biais des PLA et des primes PALULOS dans la création de logements locatifs sociaux, supplémentaires aux opérations neuves des organismes HLM. Or les orientations budgétaires 1997 prévoiraient d'amputer de 12 milliards de francs le budget du logement, ce qui aurait pour repercussions de réduire considérablement les moyens indispensables à la conduite de la politique de réhabilitation du parc existant. En conséquence, il lui demande que toutes dispositions soient prises afin que les crédits nécessaires à la réhabilitation soient préservés au moins dans leur état de 1996.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, la PAH est efficace à plusieurs titres. D'un point de vue social, elle bénéficie à des personnes très modestes. D'un point de vue économique, elle participe de façon significative à l'activité des entreprises locales du bâtiment. En incitant les propriétaires à réaliser des travaux, la PAH permet également la réhabilitation des centres bourgs. Les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cela exemplaires dans leur capacité à revitaliser ces centres. Quant aux crédits de l'ANAH, ces aides, destinées aux propriétaires bailleurs, bénéficient également dans une large mesure aux zones rurales puisque 38 % de ces crédits sont employés dans des communes de moins de 10 000 habitants, qui ne possèdent que 22 % du parc éligible à ces aides. Tout comme la PAH, elles contribuent à dynamiser localement l'activité et l'emploi. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 MF à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui concerne environ 70 000 logements et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne environ 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque 12 milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ 60 000 emplois. Pour la région Basse-Normandie, en 1996, la dotation PAH représente 22,14 MF, en nette progression par rapport à 1995 (15,64 MF). Les crédits ANAH atteignent 35,8 MF, alors qu'en 1995, 33,8 MF avaient été attribués.

Données clés

Auteur : [M. Mexandeau Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43202

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5017

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 32